CONDITIONS [illegible] L'ABEILLE.

1o Pour la [illegible]—DIX PIASTRES PAR AN payable [illegible]. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Avis qui seront publiés par intervalle seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire, une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à [des] prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement [leurs gazettes], sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de recevoir un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Pour St. Louis et Alton. Le beau steamer PRAIRIE, [illegible] ... FORSYTH, GOODWIN & WARD.

POUR [illegible] SARA, [illegible] CHAMPION [illegible]

Du [illegible] Orléans, Les Mardis, Jeudis, Samedis. Du [illegible] Sara, Les Lundis, Mercredis, Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour l'accommodation des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à bord.
22 mars JOHN DOUGLASS.

Pour Louisville, Cincinnati et les ports intermédiaires.—Le beau steamer HOMER, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à BOURNE & BECKWITH,
14 avril. 28 & 29 Nouvelle Levée.

POUR BOSTON.—Le beau brick DUNLAP, capt. Sturdevant, ayant partie de son chargement engagée partira incessamment. S'adressera bord, en face le marché à la viande ou à
9 av HARROD & QUARLES, 24 Douane.

POUR BOSTON—Le beau brick MALAGA, capt. Sawyer; peut encore recevoir 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à R. GRONING & Co. [5 avl.]

POUR NEW-YORK.—Le brick A1 doublé et chevillé en cuivre POTAMAC, capitaine Hitchcock, partira cette semaine; ce bâtiment peut encore recevoir de 200 à 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord au capitaine ou à
6 av R. GRONING & Co.

POUR BOSTON—Le brick A. I. ATLAS, capitaine Dering, peut encore recevoir environ 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Julie ou à
22 avril R. GRONING & Co.

POUR BOSTON.—Le navire A1 fin voilier, doublé et chevillé en cuivre VICTORIA, capt. Monroe, ayant tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face le poteau no 59 ou à
6 av HARRISON, BROWN & Co. 47 Bienville

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.—La barque A1 fine voilière ELEANOR, capt Davidson, partira le 24 avril. Pour fret d'environ 300 balles de coton et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
19 av WILLIAM VANCE.

POUR LIVERPOOL.—La barque A1 doublée et chevillée en cuivre JOHN WALKER, capt. W. Black, partira vers le 28 avril. Pour fret d'environ 500 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 4 passagers, s'adresser à bord en face la presse d'Orléans ou à
18 av WILLIAM VANCE.

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO.—La goëlette [illegible] BEE, capitaine Salvi, ayant une partie de sa cargaison engagée partira immédiatement. Pour fret de cent barils et pour passage, s'adresser à M. S. CUCULLU, [illegible] Toulouse.

POUR LA BAIE DE GALVESTON (TEXAS)—[illegible] WILLIAM BRYAN [illegible]

POUR TABASCO—[illegible] A. QUERTIER & AUBERT.

Pour les Antilles.

POUR ST. MARC et la ville de St. Domingue, (Haïti) le beau brick fin voilier SENEGALAIS, capt. Guerout, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment.—Pour la balance de son fret, ou passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à KOHN, DARON & Co. [19 av]

A FRETER—La jolie goël. ONTARIO, capt. Preston. S'adresser à HARROD & QUARLES,
6 avril 24, Douane.

A FRETER—Le brick fin voilier SYREN, capt Pendleton, du port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagemens pour passagers. Pour les conditions, s'adresser à
13 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

A FRETER—La barque anglaise A. I. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à
10 mars R. & J. CURRELL.

A FRETER.—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick luberkeis FLORA, capitaine Shrein, du port de 180 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du poteau 50, ou à LATASTE & BRULATOUR,
21 fev rue Royale, no. 17

A FRETER.—Le brick DANIEL WEBSTER, capitaine Gooduch, maintenant de l'autre bord du fleuve, est un bon état, et prêt à recevoir son chargement; il tire très peu d'eau. S'adresser à HARROD & QUARLES,
5 mars No. 24, rue de la Douane.

A FRETER—Le beau brick Fortune, fin voilier, du port de 130 tonneaux, mouillé près de l'autre bord du fleuve. Il peut mettre en mer immédiatement. S'adresser à
22 mars HARROD & QUARLES, 24 Douane

A FRETER (*pour un des ports du Sud*)—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. J. Cross, de 110 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY.

A VENDRE.—La jolie goélette SWIFT, construite à Baltimore, du port de 450 barils, parfaitement réparée et prête à mettre en mer. S'adresser à
6 av JAMES REED & Co. 35, rue Royale.

A LOUER—La maison élégante à 3 étages, dernièrement habitée par feu Mme. Eliza Baldwin, sise à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à
13 av HENRY CARLETON.

A LOUER—Une Maison très agréable et commode, à l'encoignure sud-ouest des rues Julia et des Magasins. L'ameublement, qui est bien composé et de bonne fabrique, sera vendu à la personne qui louera la maison, si elle le désire. On [y trouve] aussi la jouissance d'une écurie et d'une remise. Il y a un joli jardin, planté d'arbres fruitiers et offrant une grande variété de fleurs. La cour est briquetée, [et il y a] un puits et une vaste citerne. [Pour les] conditions, s'adresser [illegible] Poydras, ou sur le [illegible]

A VENDRE—[illegible]

A LOUER—[illegible] A. RASCO, 75 Chartres.

[illegible] DE HOOD.—[illegible] 12 avril

PROCLAMATION
PAR EDWARD D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que la loi [illegible] de l'Etat de la Louisiane [illegible] par le vingt cinquième Congrès [illegible] pendant deux ans [illegible] mil huit cent trente sept, [illegible] de juillet prochain et [illegible]

Un représentant au [25ème] Congrès, qui [doit être] choisi dans le premier district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Féliciana.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés des Attakapas, des Opelousas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.

Et attendu que la dite loi porte qu'aux jours susmentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir:
Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opelousas.
Un sénateur pour le comté des Rapides.
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.
Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.

Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat [illegible] de la manière suivante, savoir:
Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St Jean Baptiste.
Deux représentans pour la paroisse St Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebonne.
Un représentant pour la paroisse de Ouest Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia et Carroll.
Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches.
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Féliciana.
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana.
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany.

En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shérifs et autres fonctionnaires que cela concerne, de tenir les dites élections au jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger, et d'en faire faire des retours, de la manière et dans le délai voulus par la loi.

[L.S.] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente six, et dans la soixième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique. E. D. WHITE.
Par le Gouverneur, MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat.

ELECTION DU JURY DE POLICE.

EN vertu de la 3e section de la loi, approuvée le 8 Mars 1836, intitulée "Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 17 février 1805, ainsi que d'autres actes amendant le dit acte," qui divise la ville de la Nlle.-Orléans en trois Municipalités, la première comprenant cinq districts, la seconde trois districts et la troisième quatre districts, et attendu que par la 2e section de la loi approuvée le 7 avril 1824, intitulée "acte relatif à l'organisation du jury de police de la paroisse d'Orléans," il est ordonné que chaque district de la ville de la Nouvelle Orléans, élira un représentant au jury de police de la dite paroisse. Les citoyens de la ville de la Nouvelle Orléans, dans les limites des trois municipalités, et ceux de la rive droite du fleuve, du Canal Bernoudy à l'habitation Dessalles, sont prévenus que le lundi 9 mai prochain, l'élection d'un représentant au jury de police par chacun des districts [illegible] nommés aura lieu, savoir:

Dans la 1ère. Municipalité.
Pour le 1er. District, à la cour du juge Guyol, rue Conti, sous la présidence du juge Guyol.
Pour le 2e District, chez M. Lamothe, rue Chartres, sous la présidence de M. J. Lamothe et ——.
Pour le 3e District, chez M. Jn Davis, rue d'Orléans, sous la présidence de MM. Roufine Fernandez et M. Cruzat.
Pour le 4e District, chez Mr. Joseph Sauvinet, sous la présidence de MM. P. A. Rousseau et J. B. Laporte.
Pour le 5e District, chez Mr. Bowman, au Bassin, sous la présidence de MM. B. [illegible] et Fréd. Roy.

Dans la 2e. Municipalité.
Pour le 1er. District, à l'Arcade de Banks, sous la présidence de MM. St. Clair Thomasson et Oliver Akin.
Pour le 2e District, chez Mr. Clai Durand, rue Tchoupitoulas, sous la présidence de MM. James Lurton et S. D. Dixon.
Pour le 3e District, chez Mr H. Norton, sous la présidence de MM. L. R. Gaiennié et Alex. Plauché.

Dans la 3e. Municipalité.
Pour le 1er District, chez le juge Lanusse, encoignure Esplanade et Casacalvo, sous la présidence de MM. Jge Lanusse et J. Quéré.
Pour le 2e District, à Franklin Hall, rue Levée et Champs Elysées, sous la présidence de MM. A. Clavier et Rodin Blanc.
Pour le 3e District, à Free Port Hotel, rue de la Levée, sous la présidence de MM. H. Cantrel et B. Cornu.
Pour le 4e District, chez Mr. Ls. Bringier, chemin du Bayou, sous la présidence de MM. Coquet et R. Brugier.
Pour le District de la rive droite du fleuve, chez Mr. Arthur Fortier, sous la présidence de MM. Arthur Fortier et Louis Bernoudy.

Les votes, au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après-midi.
Nouvelle Orléans, 30 Avril 1836.
2 mai—6 (Signé) CHS. MAURIAN, juge.

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent. Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte de la compagnie, au bureau de la compagnie, no 151, rue de Chartres, ou M. chez Gaston Braslé. 26 fev

SUCCESSION DE ALEX. MORGAN—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines, il sera vendu à la Balize, dans ladite paroisse, par le soussigné juge de ladite cour, le 23e. jour de mai prochain, à 10 heures A. M., les propriétés suivantes, appartenant à la succession d'Alexandre Morgan, décédé:

Un lot de Terre situé à la Balize, sur la rive droite du Bayou, avec toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison servant de magasin, quatre bâtimens au dehors, et une autre batisse très extensive ayant, au rez-de-chaussée, une allée pour le jeu de boules (ten pin).

Une Ile à la Balize, connue sous le nom de *Taylors Island* (l'Ile Taylor.)

Une négresse nommée Gracy, âgée de 26 ans, ainsi que ses deux enfans, Dick âgé de 5 ans et Nat de 18 mois.

Un canot avec voiles, avirons &c.; et deux esquifs.

Une quantité de Meubles, d'eau-de-vie de rhum, genièvre, linge fait, et une infinité d'autres articles tenus d'ordinaire dans un magasin de comestibles de la campagne.

Conditions:—Les propriétés foncières, les esclaves, les meubles, la batterie de cuisine, le canot et les esquifs seront vendus à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Les articles en magasin seront vendus au comptant; et tout achat de meubles pour moins de $50 sera de même fait au comptant.

En même tems et aux mêmes lieux, il sera vendu par le juge soussigné, d'ordre de ladite Cour, une négresse nommée Nancy, âgée de 23 ans, appartenant à la succession de Thomas H. Chamberlain.

Conditions:—Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
Paroisse Plaquemines, 20 avril 1836.
23 avril—27 (Signé) G. LEONARD—Juge.

INDIENNES imprimées françaises, mousselines, ginghams et draps.
1 caisse de dentelles,
4 do foulards.
Etoffes grises anglaises pour chemises, quinonas, satinets, cotonades, toile [illegible] de coton, bas de soie et de coton.
Vins de Bordeaux, de Madère, de Malensey et de Ténériffe.
200 sacs de café à vendre par M. DELIZARDI & Co.
25 Mars 27 Rue Royale, No. 155.

CHANGE sur Bordeaux et Paris en demande [par] 25 mars M. DELIZARDI & Co

[illegible] RECOUVERTS—[illegible] G. DORSEY, no 28 Nouvelle Levée.

PORC—200 Barils [illegible] JOSEPH LANDIS, 14 Poydras

500 PANIERS Vin de Champagne, [illegible] JULES LE BLANC
25 avril

FARINE—500 barils Farine à vendre par
30 av G. DORSEY, 28, Nlle Levée.

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

[illegible]
22 Martha, [illegible]
23 Martin, [illegible]
24 Abby, [illegible]

Conditions de la vente: Neuf mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement: Les dits billets devant porter un intérêt à raison de dix pour cent par an, de leur échéance jusqu'à leurs payements, dans le cas où ils ne seraient pas alors payés.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. [25] avril—28

SUCCESSION DE DONNET.—Mercredi vingt cinquième jour du mois de mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Donnet, et pour compte de sieur P. Soulé, qui consent à la vente du tout, la propriété foncière, l'établissement de la fonderie, et les esclaves, savoir:

1o. Un lot de terre situé rue de la Levée au dessous de la Presse à Coton à vapeur de la Levée, mesurant cent vingt-sept pieds de face sur trois cent quatre pieds de profondeur. Sur lequel il y a une maison de maître à étage, avec galerie, cuisines et autres dépendances; ainsi que l'établissement de la fonderie d'Orléans, consistant en une grande bâtisse en briques, couverte en ardoises, avec arrière magasins et ateliers de forge et fonderie.

Une machine à vapeur, à laquelle sont adaptés une machine à souffler communiquant avec les fourneaux pour la fonte des métaux; ainsi que les mouvements et guides pour mouvoir les tours.

Huit tours complets, dont un propre à percer les plus grosses pièces, cylindres, canons, &c. Un autre avec des mouvements pour diriger les outils; et les six autres pour tourner les métaux et le bois;—deux machines à percer les métaux. Soleaux, et machine à percer les feuilles de fer pour bouilloires. Une quantité de modèles et de moules, ainsi que les outils convenables pour fondre et tourner. Six forges, avec soufflets et outils. Une grande meule à repasser les outils. Sept établis de menuiserie. Diverses boîtes en fer pour encadrer les moules à fonte.

Deux fourneaux à fondre, chaudières, &c.

Cinq grues pour mouvoir les pièces dans l'intérieur de l'établissement.

Une charrette, un dray et deux chevaux.

Le susdit établissement est dans le plus parfait état et susceptible d'exécuter tous les ouvrages qui pourrant être demandés dans cette partie. Sa localité lui donne un grand avantage sur les autres établissements de ce genre en raison de sa proximité du fleuve pour le débarquement des materiaux et l'embarquement des ouvrages qui s'y font.

Enfin il mérite certainement d'attirer l'attention des personnes désireuses de tirer un bon parti de leurs capitaux.

Monsieur Vaurigaud, qui réside sur les lieux et dirige l'établissement donnera tous les éclaircissemens et les informations que l'on peut désirer.

Valentin, du griffe agé environ quarante-cinq ans.
Gaine, une negresse, agée environ seize ans.
Lady, une negresse agée environ trente ans.
Marcelite, une negresse agée environ vingt-cinq ans.
Dennis, un nègre, agé environ vingt cinq ans.
John, un nègre Créole, agé environ vingt sept an
Dudley, un nègre agé environ trente ans.
Paul, un nègre agé environ vingt ans.
Bob, agé environ vingt-six ans.
Bill, agé environ vingt-cinq ans.
Et George, agé environ vingt-cinq ans.

Les quatre esclaves premièrement indiqués appartiennent à la communauté qui a existé entre feu Louis Donnet, et son épouse survivante dame Adèle Donnet. Et les sept esclaves dernièrement indiqués appartiennent conjointement par moitié indivise au dit feu Louis Donnet, et le sieur Pierre Soulé de cette ville, avocat, et ils sont attachés à la fonderie de fer sus décrite, laquelle leur appartenait aussi. Le dit sieur Pierre Soulé consent à la vente du tout.

Conditions de la vente.

La Fonderie, et tous ses apparaux et dépendances doivent être vendus in globo; les esclaves qui sont attachés à la dite fonderie seront vendus séparement un par un; la dite Fonderie et dépendances à un crédit d'un, deux et trois ans; et les esclaves à un crédit d'un an, le tout pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 14 avril—25

PAROISSE d'Orléans.—Cour des Preuves—Succession de Chiezzel—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la succession de feu Martin Chiezzel ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et ledit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
29av W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Martin Fromentin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Combel, Exécuteur Testamentaire de feu Martin Fromentin, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit Pierre Combel, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
25 avril.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de SYBOLD.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de feu Rodolphe Sybold, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la Cour.
2 mai W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Tes

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE CARROLLTON.

AVIS est donné par les présentes aux actionnaires de cette institution qu'un dividende semi-annuel de 4 pour cent a été déclaré par la direction, lequel dividende sera payé à bureau ouvert le 9 mai.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de la Bourse et de la Banque—2 mai.

AVIS—Un paiement de cinq piastres sur chaque action du capital de cette compagnie est requis des actionnaires. Il devra être fait à la caisse de la Banque, lundi, 17 mai.
Par ordre de la Direction,
2 mai—14 R. BRENAN, caissier.

Compagnie d'Assurances de l'Union.

LES livres de souscription au capital de cette compagnie seront ouverts vendredi, 22 avril, dans les bureaux de la compagnie du railroad d'Atchafalaya et resteront ouverts pendant vingt jours.
Thomas Banks, Samuel Thompson, J. P. Freret, [illegible], P. M. Tourné, Wm. Dennis, A. Desmarre, Chs. A. Jacobs, Thos. C. Cash. } Commissaires.
21 av—1m

BUREAU de la Compagnie d'Assurances contre les incendies et les risques de mer de l'Etat de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, le 15 Avril 1836.—Les actionnaires sont prévenus par ces présentes, que l'élection annuelle de sept directeurs aura lieu au bureau de la compagnie, le lundi, 2ème jour de mai prochain, entre les heures de 10 A. M. et 2 P. M.
18 avril—14 JOHN K. WEST, Président.

COMPAGNIE du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Nashville.—On recevra dans les bureaux de cette institution des demandes pour la place de secrétaire, jusqu'au premier mardi du mois de mai prochain, époque à laquelle une élection à cette place aura lieu.
Par ordre de la direction.
9 avril T. L. TERRY, secrétaire pro. temp.

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle Orléans, 18 Avril 1836.
TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DUGAZ, 8 avril 1836.—Les actionnaires de cette Compagnie sont invités à se réunir à la maison de Banque, rue Royale, le mercredi 1er. de juin prochain, à 1 heure après midi, pour prendre en considération les livres amendemens faits à la charte de la Compagnie, par la Législature de l'Etat, à la dernière session.—Par ordre de la Direction,
9 avril P. BACOT—Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.
LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que la partie du capital de la dite compagnie soit rempli. 9 avril—35

PERDU.—Echappé de chez M. Gaines, dans le faubourg, [illegible] (vers le 10 avril dernier) un Poney rouge, haut de 13 à 14 mains, à longue queue, longue crinière et ayant une [marque] sur la hanche. Une récompense libérale sera donnée à celui qui le ramènera à [G.] DORSEY,
6 mai 28 Nouvelle Levée.

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

[illegible]
3 [illegible] agé d'environ trente ans, nègre [illegible]
4 Lamon, nègre d'environ vingt cinq ans, accoutumé aux travaux d'une tannerie.
5 Daniel Foreman, nègre, âgé d'environ trente un ans.
6 Joshua, griffe, âgé d'environ vingt deux ans, nègre de champs.
7 Mary, nègre, manœuvre, d'environ vingt six ans.
8 William, d'une couleur brune, d'environ trente ans, un peu scieur de long.
9o Daniel, nègre, d'environ vingt cinq ans, briquetier et palfrenier.
10o Moses, nègre, d'environ trente cinq ans, scieur de long, bûcheur et hâche.
11o Henry, nègre d'environ vingt six ans, nègre de champs.
12o Binger, nègre d'environ vingt quatre ans, nègre de champs.
13o Sam, griffe d'environ vingt huit ans, domestique.
14o Henry Whitehead, nègre d'environ dix huit ans charretier (waggoner)
15o Lamb, nègre d'environ dix huit ans, nègre de champs.
16o Jim, nègre d'environ dix huit ans, accoutumé à servir dans une maison.
17o Armstead, nègre d'environ treize ans.
18o Owen, nègre d'environ trente cinq ans, cordonnier.
19o Sam Gardiner, nègre d'environ trente trois ans scieur.
20 Phil, mulâtre âgé d'environ vingt trois ans, nègre de champs.
21o John Scent, nègre d'environ seize ans, nègre de champs.
22o George Smith, nègre d'environ dix huit ans.
23o Eliza, négresse d'environ vingt cinq ans, cuisinière; et son enfant Fanny, mulâtresse d'environ sept ans, ayant la cheville du pied cassée.
24o Eliza Dye, griffone d'environ vingt cinq ans blanchisseuse et repasseuse.
25o Mary-Ann, négresse de quinze ans, domestique de maison.
26o Betsey, négresse d'environ dix-sept ans, accoutumée à soigner des enfans, et domestique de maison.
27o Hester, négresse d'environ vingt deux ans, accoutumée à soigner des enfans.
28 Sarah, griffonne d'environ vingt cinq ans, blanchisseuse et couturière.
29o Rosetta, griffonne d'environ vingt huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.
30o Maria, négresse d'environ treize ans, accoutumée à servir dans une maison et soigner des enfans.
31o Sophie, négresse d'environ vingt deux ans, accoutumée à servir dans une maison.
32o Rosetta, d'environ douze ans, négresse de champs.
33o Hannah-Keelen, négresse d'environ quatorze ans, accoutumée à soigner des enfans.
34 Rachel, négresse d'environ dix huit ans, nègre de champs, accoutumée à servir dans une maison.
35o Ellen, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.
36o Susan, négresse de treize ans environ, accoutumée à soigner des enfans.
37o Witney, négresse d'environ quinze ans, accoutumée à soigner des enfans.
38o Adeline, négresse d'environ onze ans, accoutumée à servir dans une maison.
39 Mary, mulâtresse d'environ sept ans et Emily mulâtresse d'environ cinq ans, orphelines.
40o Clarissa, négresse d'environ onze ans, accoutumée à soigner des enfans.
41o Jenney, négresse d'environ quatorze ans.
42 Sally, négresse d'environ trente cinq ans, cuisinière.

CONDITIONS.—Les esclaves payables un cinquième comptant et la balance payable le premier janvier prochain dans des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement pour le lot de terre et bâtisses, l'acquéreur aura des payements suivants, savoir:—mille piastres le 1er janvier 1837; mille piastres le 1er. janvier 1838; mille piastres le 1er. janvier 1839; mille piastres le 1er. janvier 1840 et mille piastres le 1er janvier 1841, avec intérêt à raison de dix pour cent à compter du vingt trois mars 1835, et la balance comptant.

Et le même jour, à quatre heures de l'après midi, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession du dit Paul Pascal, à la maison susdécrite, à l'encoignure des rues de la Paix et Moreau, le mobilier dépendant de la succession, consistant en meubles meublans, hardes, une montre (Patent-Leaver) chaine et clef, &c. &c.
Conditions: comptant. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

N. B. Les actes de ventes seront passés devant Wm. Boswell, Notaire public, aux frais des acquéreurs.—Aucun esclave, ni la maison et terrain ne seront livrés aux acquéreurs avant qu'ils n'aient rempli les conditions de la vente, quoique les esclaves et la maison seront considérés aux risques des acquéreurs du moment de l'adjudication. 9 avril—37

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves, Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela peut concerner, Salut: Qu'il soit connu que Mr. William L. Hodge, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régistrer des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu de deux ordres de vente rendus par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de James S. Rowe, décédé: le premier en date du vingt-neuf février mil huit cent trente six, et le second en date du sept mars mil huit cent trente six, je soussigné régistrer des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le onzième jour du mois d'avril mil huit cent trente-six, pour compte de la succession du dit feu James S. Rowe, et pour compte de Richard Russell, ce dernier consentant à la vente de sa moitié indivise, les deux lots de terre et bâtisses ci-après décrits, lesquels ont été adjugés audit William L. Hodge, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

1o. Un lot de terre situé dans l'îlet compris entre les rues du Camp, Girod, des Magasins et Poydras, au faubourg Ste. Marie, de cette ville, désigné sur un plan qui a été exhibé à la vente, et ayant environ trente-neuf pieds de face à la rue du Camp, sur environ cent trente huit pieds six pouces quatre lignes et demie de profondeur, ensemble les bâtisses qui sont dessus, consistant en une maison et cuisine en briques, &c., adjugé à William L. Hodge pour le prix de douze mille trois cents piastres.

2o. Un autre lot de terre situé dans le même îlet attenant au précédent, désigné sur ledit plan, et ayant environ trente-trois pieds trois pouces de face à la rue du Camp, sur environ cent trente huit pieds six pouces quatre lignes et demie de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent consistant en une bâtisse en briques, tés entre poteaux, cuisine en bois, &c., adjugé à William L. Hodge, pour le prix de douze mille [illegible] piastres.

Conditions de la vente: La somme de trois mille cent vingt cinq piastres comptant sur chaque lot de terre et la balance à un crédit de un et deux ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les deux lots de terres et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

[L.S.] En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce vingt et unième jour du mois d'avril A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
22av

AVIS—Attendu que George de Passau, ci-devant shérif et collecteur de taxes, dans et pour la paroisse de Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'une obligation souscrite par lui comme shérif et collecteur de taxes susdit, le quinze de mai 1826, pour la somme de quinze mille piastres, conjointement avec Jn. R. Holliday, Céleste Beale et Williams McQueen, ses cautions.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite obligation ne serait pas cancellée et annulée.

[L.S.] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce dix neuvième jour d'avril mil huit cent trente six, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur, (Signé) Martin Blache, Secrétaire d'Etat. 20 av—90

BELLE HABITATION A VENDRE.—[illegible] située dans la paroisse Plaquemines, rive gauche du Mississipi, mesurant quarante-cinq arpents de face sur une profondeur de dix huit arpents [illegible] habitation est cultivable à une profondeur de huit arpents. Il existe [illegible] une immense quantité de bois de chauffage. Cette terre est considérée comme vierge, attendu qu'elle n'a pas été travaillée depuis six ans. Celui qui pourrait [illegible] dix nègres seulement et se livrer à la culture du maïs, est certain de faire un revenu de huit à dix mille piastres annuellement. Pour le prix, s'adresser à l'Editeur de l'Abeille.

Possession en sera donnée immédiatement après la signature de la vente. 13 av—1m

AVIS est par le présent donné aux actionnaires du collège Jefferson qu'une élection de quinze directeurs de cette institution, pour servir pendant une année, sera tenue le premier lundi du mois de juin prochain, à la maison de cour de la paroisse St. Jacques. Par ordre de la direction.
5 avril—1m A. BOUDOUSQUIE, secrétaire.

CHANGE sur Charleston et Savannah, en demande par
31 mars L. A. JOHN, GREGORY & Co

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:

Qu'il soit connu que attendu que William Freret pour compte de Freret frères, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régistrer des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé: "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 Mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela [peut concerner] [illegible] et ville de la N. Orléans, [illegible] du douze novembre mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de Raymond Cazeaux, l'exécuteur testamentaire de feu René Louis Dunoyer, je soussigné, régistrer des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le seize janvier mil huit cent trente six, pour compte de la succession dudit feu René Louis Dunoyer, les lots de terre ci-après décrit, d'après le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 4 septembre 1835, lesquels ont été adjugés audit William Freret pour compte de Freret frères, comme étant les plus offrant et derniers enchérisseurs, savoir:

Description des propriétés d'après le transfert judiciaire.

1. Le lot numéro cinq attenant au lot numéro quatre, d'après le plan ci-dessus mentionné, mesurant 25 pieds sept pouces de face à la rue Carondelet, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné dans le fonds par le numéro six, adjugé à William Freret pour compte de Freret frères, pour la somme de trois mille piastres.

2. Le lot numéro quatre borné d'un côté par le lot numéro trois, et de l'autre côté par le lot numéro cinq d'après le plan ci-dessus mentionné, mesurant vingt cinq pieds sept pouces de face à la rue Carondelet, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le lot numéro six, adjugé à William Freret pour compte de Freret frères pour la somme de trois mille piastres.

3. Le lot numéro trois, borné d'un côté par le lot numéro quatre et de l'autre côté par le numéro deux, d'après le plan ci-dessus mentionné, mesurant vingt cinq pieds sept pouces de face à la rue Carondelet sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le lot numéro six, avec les améliorations, adjugé à William Freret, pour compte de Freret frères, pour la somme de deux mille neuf cents piastres.

Le lot numéro six borné du côté de la rue Carondelet par les lots no. un, no. deux, no. trois, numéro quatre et numéro cinq et du côté de la rue St Charles, par le numéro sept, d'après le plan ci-dessus mentionné: ledit lot numéro six mesurant vingt cinq pieds de face à la rue Girod, sur cent vingt sept pieds, dix pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles, avec les améliorations qui s'y trouvent adjugé à William Freret pour compte de Freret frères pour la somme de trois mille cent piastres.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. La propriété ci-dessus décrite est vendue sujette à un bail en faveur du susnommé exécuteur testamentaire Raymond Cazeaux, lequel bail a 3 ans à courir à compter du premier novembre mil huit cent trente quatre, suivant acte passé pardevant Jules Mossy notaire public de cette ville, le quatorzième jour de novembre mil huit cent trente quatre.

Ledit Raymond Cazeaux, exécuteur testamentaire sus nommé étant présent à la vente autorise le régistrer des testamens soussigné à déclarer qu'il livrerait aux acquéreurs lesdits lots et améliorations qui s'y trouvent, libres du bail dans trois mois à compter du jour de la vente, laquelle déclaration a été faite. A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre et améliorations ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demandent les dits acquéreurs.

[L.S.] En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 28ème jour du mois d'avril A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
30 av

AVIS—Attendu que François Garic, de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour avoir l'annulation de l'hypothèque spéciale et des cautionnemens ci-après, souscrits par lui comme shérif de ladite paroisse, savoir; une hypothèque spéciale sur une portion de terre située dans ladite paroisse, ayant un demi arpent de face aux deux bords du bayou aux Boeufs sur une profondeur de vingt sept arpents par acte pardevant O S. Renaud, juge de paroisse, ex officio notaire public, le 25 de novembre 1834; 2. Un cautionnement de cinq mille deux cent quatre piastres et soixante six cents, signé par lui conjointement avec Cyprien Lefebvre et Fernando Estèves, ses cautions, le 9 mars 1836; et 3. un cautionnement signé par lui le 11 mars 1836.

Avis est donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite hypothèque et lesdits cautionnemens ne seraient point cancellés et annulés.

[L.S.] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le quatre avril A. D. 1836, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
7 av—30 Signé Martin Blache, Secrétaire d'Etat.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:

Qu'il soit connu que, attendu que Richard D. Blossman, demeurant en la ville de la Nlle. Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régistrer des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nlle. Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu de 2 ordres de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane dans l'affaire de la succession de feu James Madison Zacharie, l'un en date du 31 octobre 1835, rendu sur la pétition de George Washington Zacharie, l'administrateur de la succession du dit feu James Madison Zacharie, l'autre de même date, savoir: le 31 octobre 1835, rendu sur la pétition de dame Mary W. Zacharie, veuve du dit feu James Madison Zacharie, et tutrice naturelle de son enfant mineur nommé James Madison Zacharie, je soussigné, régistrer des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le huit décembre mil huit cent trente-cinq, pour compte de la succession du dit feu James Madison Zacharie, les propriétés foncières et bâtisses ci-après décrites, lesquelles ont été adjugées au dit Richard D. Blossman, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description des propriétés d'après le transfert judiciaire:

1°. Un lot de terre mesurant vingt et un pieds trois pouces quatre lignes, plus ou moins, de face à la rue Vieille Levée [Old Levee street] vingt et un pieds sept pouces neuf lignes plus ou moins de face à la rue Clinton, ayant soixante seize pieds sept pouces sept lignes plus ou moins sur la ligne supérieure, et soixante treize pieds, plus ou moins, sur la ligne inférieure, ensemble le magasin en briques à trois étages, construit sur ledit lot de terre vendu sujet à un bail à Godfrey, Blossman et Co. jusqu'au 31 octobre 1836, adjugé à Richard D. Blossman pour le prix de dix sept mille sept cent piastres.

2°. Un lot de terre mesurant vingt et un pieds trois pouces cinq lignes, plus ou moins, de face à la rue Vieille Levée (Old Levee street) vingt et un pieds sept pouces neuf lignes, plus ou moins de face à la rue Clinton, soixante-treize pieds sur la ligne supérieure, et soixante douze pieds sur la ligne inférieure, avec le magasin en briques à trois étages vendu sujet à un bail en faveur de John M. Bach jusqu'au vingt octobre 1836, adjugé à Richard D. Blossman pour le prix de seize mille deux cents piastres.

3°. Un lot de terre formant encoignure des rues Bienville et Vieille Levée (Old Levee street) mesurant trente pieds, plus ou moins, de face à la rue Vieille Levée (Old Levee street) sur vingt-deux pieds, plus ou moins, de face à la rue Bienville, avec le magasin en briques à trois étages vendu sujet à un bail en faveur de Burke et Pendergast jusqu'au trente septembre mil huit cent trente six, adjugé à Richard D. Blossman pour le prix de neuf mille neuf cents piastres.

4°. Un lot de terre mesurant vingt-deux pieds, plus ou moins, de face à la rue Bienville, sur trente pieds, plus ou moins, de profondeur, avec le magasin en briques à trois étages vendu sujet à un bail en faveur de William A. Mills jusqu'au dix-neuf octobre 1836, adjugé à Richard D. Blossman pour le prix de huit mille trois cents piastres.

5°. Un lot de terre formant encoignure des rues Bienville et Clinton, ayant vingt-deux pieds, plus ou moins, de face à la rue Bienville, sur trente pieds, plus ou moins, de face à la rue Clinton, avec le magasin en briques à trois étages, vendu sujet à un bail en faveur de Klopenburg, Blecker & Co., jusqu'au trente et un octobre 1836, adjugé à Richard D. Blossman pour le prix de dix mille quatre cents piastres.

Conditions de la vente: un cinquième comptant, et la balance à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, en portions égales portant intérêt à raison de six pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre et dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

[L.S.] En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 22ème jour du mois d'Avril A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
23 avril

AVIS.—Je soussigné, successeur de feu Xavier Fouché, de la maison Fouché & Gonbot libraires, encoignure Royale et Ste. Anne, ai l'honneur d'informer le public que M. Gonbot, associé du défunt m'ayant vendu et cédé tous ses droits et propriétés dans l'établissement de librairie, précité, à partir du 1 mars dernier, je suis depuis cette époque seul propriétaire de l'établissement et reste seul chargé de la liquidation de la société Fouché & Gonbot.
26 av—1m LELIEVRE.

LE sieur LELIEVRE, ci-devant encoignure Royale et Douane, a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son magasin de grains à sa librairie, encoignure Royale et Ste. Anne. Il vient de recevoir de l'établissement de MM. Beauvais, [illegible] la bonne qualité des [illegible] un [illegible] assorti de graines [illegible] de graines fraîches 26 av—1m

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE ENDE.—Vente par le Register des testamens—Mercredi le dix-huitième jour de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Henry de Ende, [illegible] et actions de Banque, ci-après [illegible] du Shérif, en date du 25 janvier mil huit cent vingt cinq.
1o. Jane, négresse, âgée d'environ trente trois ans.
2o. Quatre actions du fonds capital de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans, payées en entier.

Conditions de la vente: Les actions de Banques, comptant, l'esclave à un crédit de six mois; et les lots de terre à un crédit de six et douze mois, les billets doivent être endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires sur la propriété vendue portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs. Cette vente aura lieu après celle de Langmuier.
15 avril.

SUCCESSION DE FEU ROBERT LANGMUIER.—Vente par le Régistrer des testaments. Mercredi, le 18 Mai 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, rendu sur la pétition de John Greene, créancier hypothécaire de la dite succession.

J'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la dite succession, les propriétés ci-après décrites—Savoir:

Un certain lot de terre, ensemble toutes les améliorations, privilèges, &c. y appartenant, situé dans la rue St. Thomas entre les rues Benjamin et Richard, dans l'îlet no. 9, faubourg Saulet, et désigné par le no. 12 d'après deux plans dressés, le premier par Louis Bringier, voyer général, le 2 de juin 1831, et l'autre par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 26 juillet 1831, lesquels plans sont déposés dans le bureau de Mr. Octave de Armas, notaire de cette ville. Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue St Thomas sur cent vingt de profondeur plus ou moins, mesure Américaine. La ligne qui sépare ce terrain et le lot no. 13, est, le mur d'une maison en briques, à étage, dernièrement construite par Robert M'Dowell, sur les dits deux lots no 12 et 13,—le sol du quel, est sur le terrain sus décrit.

Conditions de la vente: $850 comptant, la balance en un crédit de 6, 12, et 18 mois en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

2o. Les services de la négresse nommée Ann, agée d'environ treize ans, laquelle négresse doit être émancipée à l'âge de trente ans.

Conditions de la vente, à un crédit de six mois en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Wm. Y. Lewis, notaire pub. aux frais des acquéreurs. 15 avril.

SUCCESSION Bonifay, f. c. l.—Vente par le régistrer des testamens.—Lundi le seizième jour du mois de mai, 1836, à midi à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Charlotte Bonifay, f. c. l. la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Une certaine portion de terre d'une forme irrégulière, faisant face au bayou St. Jean, laquelle est une partie du lot numéro trois, mesurant quarante pieds, mesure française, sur ledit bayou par une profondeur, d'un côté, sur une ligne droite ouvrant de trois cent vingt quatre pieds, la séparant de la propriété du sieur David Olivier, et de l'autre côté, cent vingt pieds sur une première ligne, la séparant de la propriété de la succession Roux, de là courrant derrière trente pieds et mesurant cent quarante pieds sur une seconde ligne, la séparant de la propriété de Mademoiselle O'Rourk; et mesurant quatre vingt dix huit pieds sur la ligne du fond, la séparant du lot no. quatre vingt quatre, ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent. Conditions de la vente: comptant.
14 av W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION DE ZENON VICTOR, h. c. l.—Vente par le Régister des Testamens—JEUDI le dix-neuvième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Zénon Victor, h. c. l. décédé, la propriété foncière, ci-après décrite, savoir:

Un terrain, situé au faubourg Marigny, rue des Bons Enfans, entre les rues Mandeville et Marigny, mesurant environ trente pieds de face à ladite rue des Bons Enfans, sur une profondeur de cent vingt pieds, ensemble une maison et autres dépendances.

Conditions de la vente—Six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis Feraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 16avril

SUCCESSION de Hall—Vente par le régister des testamens—Mercredi, le premier jour de juin 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Pascal P. Hall, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot de terre et les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg des Religieuses, paroisse Jefferson, entre les rues St. André et Ste. Marie, désigné sous le no. 4, d'après un plan dressé par C F. Zimpel, député voyer, le 15 avril 1833, ledit lot de terre mesure 31 pieds 1 pouce de face à la rue St Amand, 28 pieds 10 pouces 24 lignes dans le fonds, 171 pieds 11 pouces 3 lignes du côté de la rue Ste. Marie, et 176 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro 3.

Conditions de la vente: A un crédit de six mois en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Tes.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not pub aux frais des acquéreurs. 29 av

SUCCESSION MARIGNY—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des testamens.—Mardi 17 mai 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Prosper Marigny, décédé, les esclaves suivans, savoir:

Euphrosine, négresse créole âgée d'environ trente ans, et son fils Charles, âgé d'environ douze ans.

Conditions de la vente:—Douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
16 avril Register des testamens

N. B. L'acte de vente sera passé par devant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Nouvelles Marchandises du Printemps.

DUVIVIER & WOODLIEF, No. 71, rue de Chartres, ont reçu par les paquebots Yazoo, Mississipi, et autres arrivages, un assortiment aussi considérable que bien choisi, de marchandises de fantaisie et de fonds, composé de tous les articles qui forment leur genre d'affaires choisis parmi les importations des premières maisons du Nord, avec goût, et dont des prix sont très avantageux. Ils ont aussi pris des arrangements pour recevoir de Paris, de Lyon, et d'Angleterre, par l'intermédiaire de leurs correspondans de New-York, tous les articles qui conviennent à ce marché. On trouve maintenant chez eux, 5 caisses superbes mousselines françaises, rayées; à bouquets; 3 do do jaconas peints; 2 do do à petits dessins; 10 cartons mousselines Suisses à raies de satin et à carreaux; 5 do. do. jaconas à carreaux et à raies; 2 caisses batiste, demi-batiste et jaconas; organdis, mousselines suisses; 5 caisses draperies et broderies à l'aiguille; toile pour moustiquaires; percales do. 30 pièces toile fine d'Irlande et Barnsby, pour draps, de toutes largeurs; serviettes et nappes damassées; 3 caisses toile d'Irlande, tous prix; mouchoirs de batiste, broderies de Paris, et à grande ourlets à jour; 3 caisses bas de coton anglais; 150 pièces gros de Naples, poult de soie; 1 caisse bernanis et florence, couleurs de fantaisie; bombazines françaises; mérinos du thibet et de cachemire; assortiment considérable de broderies de Paris, schalls et mouchoirs de fantaisie, bas de soie, gants, &c. &c. 25 av—n.

LA Société existant sous la raison Barbarin & Hill est dissoute par la mort de M. Robert Stephen Hill, depuis le 13 janvier dernier. M. Louis A. Barbarin reste chargé de la liquidation des affaires de la maison, et invite les personnes qui ont quelques réclamations à les lui présenter, et toutes celles qui doivent à la société à régler leurs comptes dans le plus court délai.

Le soussigné continuera le même genre d'affaires pour son propre compte et en même temps qu'il remercie ses amis et le public en général des encouragements qu'il a reçus, il sollicite la continuation de faveurs qu'il ne cessera de mériter par ses efforts.—Un grand Assortiment de Coutils, de draps d'été, mérinos et autres articles convenables à la saison, a été reçu par les derniers arrivages du Nord et d'Europe; quelques articles d'un goût et d'un style tout nouveau sont encore attendus dans quelques jours. M. Pepitre Casbergue se dispose à partir pour Paris, pour le compte de l'établissement et se chargera d'exécuter avec ponctualité, promptitude et fidélité toutes les commissions qui lui seront confiées. LOUIS A. BARBARIN.
9 avril—1m No 103, rue de Chartres

$25 de Récompense.—[illegible] depuis le 8 du mois dernier, le nègre [nommé] DICK ou RICHARD, [illegible] McHugh, [illegible] Nlle Orléans [illegible] parle français et l'anglais [illegible] WILLIAM BOWMAN. Bassin. [2 mai—3]

AVIS—Les soussignés, [illegible] bains situés à l'extrémité du Bayou St. Jean, sur le Pontchartrain, ont l'honneur de prévenir les dames et messieurs de la Nouvelle Orléans, et des environs, que tout [est] prêt pour la réception des baigneurs et baigneuses [illegible]
Bayou St. Jean, 30 avril.
2 mai—3 SMITH & SIMPSON.

CHANGE sur Londres et New-York [illegible] par
30 avril MARTINEAU, CRUGER & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu [illegible] 5 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

10 Lots de terre situés au faubourg Washington, désignés sur le plan par les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, dans l'îlet compris entre les rues Moreau, Casacalvo, Lesseps et Pologne.

Lot no. 1, formant l'encoignure des rues Casacalvo et Lesseps, ayant 38 pieds 11 pouces de face à la rue Lesseps, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Casacalvo.

Lots nos. 2, 3 et 4, joignant le no. 1, ayant les mêmes dimensions.

Lots nos. 5, 6, 7 et 8, ayant 32 pieds 11 pouces de face à la rue Lesseps, sur 119 pieds de profondeur. Il existe sur le no. 8, une maison.

Lots nos. 9 et 10, ayant 31 pieds 4 pouces de face à la rue Casacalvo, sur 159 pieds de profondeur.

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet compris entre les rues Champs Elysées, Français, Morales et Urquhart, ayant 32 pieds de face aux Champs Elysées, sur 120 pieds de profondeur.

Le tout conformément au plan exposé à la Bourse.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
30 av

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu jeudi 5 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la folle enchère de Jean François Petit qui ne s'est pas conformé aux conditions de son adjudication qui a eu lieu le 10 mars dernier:

Trois beaux Terrains situés au faubourg Jackson dans l'îlet compris entre les rues Alexandre, Napoléon, Orléans et St Pierre.

Conditions: moitié comptant et la balance à six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par J. Cuvillier, notaire public aux frais des acquéreurs. 22 avril

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le jeudi 5 de mai, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Vingt-quatre Lots de Terre situés au faubourg Darcantel, dans l'îlet No. 61, borné par l'Avenue de Monroe, et par les rues Brutus, Annette, et Antoine. Les dits lots ayant chacun 31 pieds de face, sur 128 pieds de profondeur.

Conditions: un quart payable comptant; et le reste dans 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets sans endossements et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Le plan de la propriété sera exposé à la Bourse, quelques jours avant la vente. 22 av.

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu jeudi 5 mai prochain, à midi précis, à la Bourse Hewlett: Un terrain de grande valeur situé au faubourg Franklin, faisant encoignure des rues d'Espagne et Morales, mesurant 25 pieds 9 pouces de face à la première, sur 117 à la seconde, borné d'un côté par la propriété des mineurs Thezan et dans la profondeur par celle de M. Dioz.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement des hypothèques suivantes, $175 payables le 21 août prochain; pareille somme le 21 février 1837, et la balance comptant. Les actes par J Cuvillier, not. 23 av

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nlle-Orléans, daté 27 avril 1836, il sera vendu le samedi 4 de juin prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, la propriété suivante appartenant à la succession de feu James Freret, savoir:

L'établissement de la Presse à coton à vapeur, situé sur un certain îlet borné par les rues Carondelet, Perdido, Baronne et Union, ayant 306 pieds 1 pouce de face sur la rue Carondelet, 314 pieds 9 pouces de face sur la rue Perdido, 235 pieds 4 pouces de face sur la rue Baronne, 342 pieds 9 pouces de face sur la rue Union: ensemble avec les bâtisses qui y sont situées, machine à vapeur et autres appartenances.

Conditions 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Lesdits billets porteront intérêt à raison de 10 pour cent par an, du jour de leur échéance jusqu'à l'époque où ils seront payés; mais il est entendu que cette clause ne pourra nullement autoriser les acheteurs de l'îlet ou d'une partie quelconque de la dite propriété, à retarder le paiement des billets lorsqu'ils seront échus.

Les actes de vente seront passés pardevant F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
3 mai

PAR JOS. LE CARPENTIER.

MARDI 10 mai, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 5 avril 1836, et sur demande de J. G Arriz, syndic de ses créanciers, les propriétés suivantes, savoir: un terrain à Milnbourg, désigné par le no. 36, au coin des rues Mandeville et New York, ayant 60 pieds de face, sur 120 de profondeur, d'après le plan dressé par L. Bringier.

Un terrain au faubourg Franklin, no. 6, de l'îlet no. 36, rue Mandeville, entre Girod et St. Jean Baptiste, ayant 40 pieds de face sur la rue Mandeville, et 120 pieds de profondeur, mesure anglaise, borné par le lot no. 7, et par le lot no. 5, d'après le plan de voyer, et déposé en l'étude de C. Pollock.

Conditions: un tiers à 4 mois, un tiers à 8 mois, et un tiers à 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente en l'étude de A. Doustel, notaire public. 9 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

EN vertu et suivant un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la paroisse d'Orléans, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, samedi le 14 mai 1836, à midi: un lot de terre appartenant à Francis McManus, (débiteur en faillite) désigné comme no. 1, d'après un plan tiré par Joseph Pilié, ci-devant voyer de la ville de la Nouvelle Orléans, daté 19 avril 1831, et déposé dans l'office de William Christy, notaire public; ledit lot forme un des coins de la Veille Levée ou continuation de la rue Tchapitoulas et de la rue Céleste, dans le carré du faubourg Annonciation, formé par les rues de la Vieille Levée, Céleste, Religieuses et des Nonnes, ayant vingt six pieds de face à la rue de la Vieille Levée, sur cent vingt pieds de profondeur sur la rue Céleste, mesure française. Conditions: comptant.

Ledit lot ayant été mis en vente le 1er. février 1834, et retiré faute d'enchérisseurs, est maintenant offert d'après l'ordre ci-dessus.

L'acte de vente sera passé pardevant William Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 9 av

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu samedi 7 mai, à midi, à la Bourse Hewlett, MELMAIRE, négresse créole âgée de 25 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, domestique de maison bon sujet, garantie des vices et maladies prévus par la loi, avec ses deux enfans, l'aînée âgé de 10 ans et l'autre de 6 ans. Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé en l'étude de Octave de Armas. 21 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 12 Avril 1836.

Il sera vendu, le Mercredi 18 mai prochain, à midi, à la bourse Hewlett, dépendant de la succession de feu Jules Ballec, les propriétés suivantes, savoir:

1o. Un lot de Terre situé rue St. Philippe, entre les rues Levée et Condé, mesurant 43 pieds 6 pouces (français) de face à la rue St. Philippe, sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

2o. Un lot de Terre situé rue St. Philippe, entre les rues Royale et Condé, mesurant 30 pieds, français, de face à la rue St. Philippe, sur 80 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

3o. Un lot de Terre No. 40, mesurant 25 pieds de face à la rue de la Levée, 25 pieds 2 pouces de face à la rue Gallatin, sur 85 pieds 10 pouces 7 lignes de profondeur, attenant au No. 41, et 89 pieds 3 pouces 6 lignes, attenant au No. 39, entre les rues Ursulines et Hôpital, avec les bâtisses en briques qui sont dessus, ensemble la mi-oyenne du mur rez-de-chaussée de chaque côté, due par les voisins

4o. Un lot de Terre situé à Donaldsonville, désigné par le No. 1 du plan de la dite ville, mesurant 60 pieds de face au fleuve, sur 120 de profondeur, ayant dessus une maison en briques à étage et autres améliorations; attenant d'un côté à la propriété de Mr. Besson, et de l'autre à celle de Mr. Lefort.

5o. 400 ACTIONS de la Banque des Citoyens, qui seront vendues par lots correspondants à ce qui peut revenir à chaqu'une des propriétés ci-dessus, d'après leur estimation.

Conditions:—Le lot de terre No. 40, face aux rues Levée et Gallatin, payable comme suit: l'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur et aura à payer cinq billets dont deux sont protestés.

Un billet daté du 23 Janvier 1834, à un an, de				$ [illegible]
Un	do	do	Janvier 1834 à 2 ans	[illegible]
Un	do	do	do à 3 ans	[illegible]
Un	do	do	do à 4 ans	[illegible]
Un	do	do	do à 5 ans	[illegible]
Pour cette somme de				7[illegible] 00

L'acquéreur jouira de toutes les faveurs accordées par la corporation aux acquéreurs de ces propriétés. La balance du prix de l'adjudication à 6, 12, 18 et 24 mois.

La prime des actions de la Banque des Citoyens, payable comptant.

Les autres propriétés à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement.

Les actes de vente seront passés par J. Mossy, notaire, aux frais des acquéreurs. 18 avril.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu vendredi 20 mai 1836, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 13 avril 1836, les esclaves dépendant de la succession de feu Jaymé Dols.

Marie Joseph, négresse âgée d'environ 28 ans, avec ses trois enfans, Marie âgée d'environ 5 ans; Joseph âgé d'environ 3 ans et Pedro, âgé d'environ 9 mois.

Conditions: Comptant.

L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 18 avril

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le vendredi, 27 mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 22 avril 1836, les esclaves ci-après dépendant de la succession de feu veuve George St. Cyr, savoir:

1. REGGIN, négresse créole, âgée d'environ 50 ans, bonne cuisinière, et blanchisseuse, ayant une douleur [illegible]
[illegible] négresse de 15 ans, domestique de maison, entendant à garder les enfans et [illegible] mulâtre de 10 à 12 ans, orphelin, créole

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant [illegible], notaire public. 3 mai

VENTE par le Marshal.—Cour de district des Etats-Unis, district oriental de la Louisiane.—Les Etats-Unis contre la Société de l'Eglise de Marins de la Nouvelle Orléans.—En vertu d'un ordre alias d'exécution qui m'a été transmis, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, il sera vendu au coin des rues Canal et Levée, le 5 mai prochain, à midi, les matériaux de [la bâtisse] appelée l'Eglise des Marins, consistant en une quantité de charpente, briques, etc. Conditions comptant.
J. H. HOLLAND,
2 av Marshal des Etats Unis.